

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon
Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

2022-10-208

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-209

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 6 septembre 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-210

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 21 septembre qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-10-211

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de cinquante-sept mille soixante et seize dollars et six (57 076.06 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de treize mille soixante et quinze dollars et vingt-six (13 075.26 \$) et les salaires nets payés d'une somme de onze mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente et un (11 099.31 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de quatre-vingt-un mille deux cent cinquante dollars et soixante-trois (81 250.63 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2716 à 2739 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-212

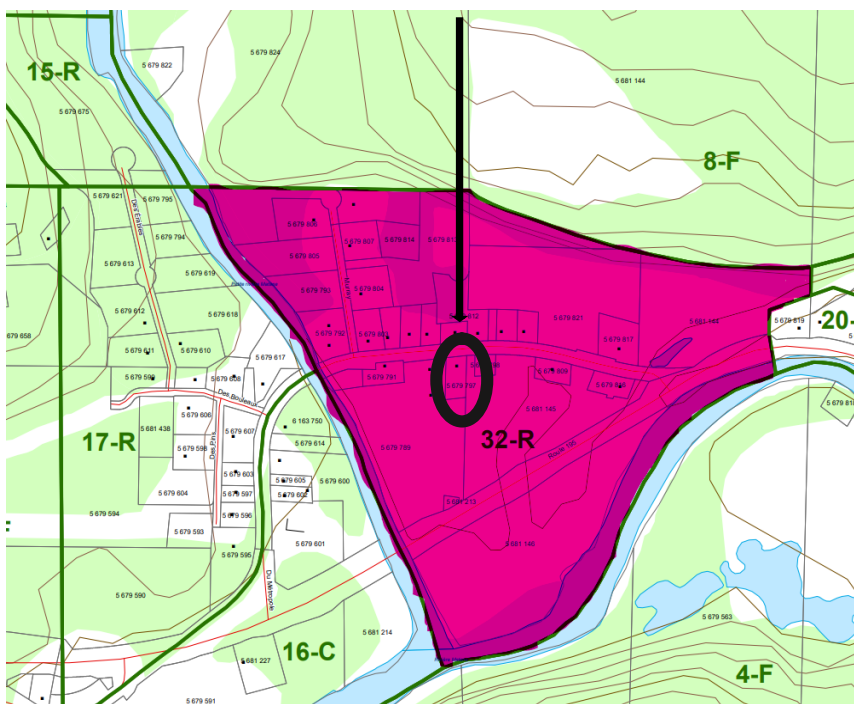
ADOPTION FINAL DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09 – LOT 5 679 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 1297-26-5285

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée (demande numéro 2022-35001) afin d'autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain, au 32, rue du Métropole, Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0;

ATTENDU QUE la requérante, Madame Célina Bérubé, est copropriétaire du lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285;

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser la garde d'animaux autre que les lapins et les poules dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le terrain visé par la présente demande se situe dans la zone 32-R, du Règlement de zonage numéro 2009-03 dans laquelle la garde d'animaux autre que les poules et les lapins est interdite;



Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs au plan d'urbanisme numéro 2009-01;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 427;

ATTENDU QUE ledit projet n'a aucune incidence sur la circulation automobile, ne nuit aucunement au paysage, à la volumétrie, à la densité ou à l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE le projet de résolution a été présenté au Comité consultatif d'Urbanisme de la séance du 31 mai 2022 et que les membres ont fait une recommandation favorable au projet (REC. 2022-03);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D' la présente demande numéro 2022-35001 de PPCMOI concernant le lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285, lequel vise à autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain.

ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'enclos est encadré de telle sorte que l'animal ne puisse pas sortir sans assistance d'un des propriétaires;
- L'enclos doit également être construit avec des piquets d'une hauteur de cinq (5) pieds, distants les uns des autres de huit (8) pieds par une bande de nylon électrique et enfoncé de vingt-quatre (24) pouces;
- Le sol de l'enclos doit maintenir en tout temps, son couvert végétal et ne doit pas être mis à nu;
- Les articles 6 à 10, qui portent sur le bien-être animal, les nuisances, la salubrité, la protection de l'environnement et la vente, du règlement sur la garde d'animaux numéro 2022-05 doivent être respectés afin que le projet n'ait aucune incidence négative sur la qualité de vie;
- La distance qui sépare les puits d'eau des voisins et la cour d'exercice pour un cheval doivent être de cent (100) mètres au minimum et l'animal ne doit jamais se retrouver dans la surface des aires de protection des puits voisins situés au 30, rue du Métropole (la délimitation est en annexe de la résolution).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-213

VENTES DE SURPLUS D'ACTIF – BARIL BLANC – OFFRE D'ACHAT D'UN CITOYEN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT le baril blanc usagé, ressource matérielle ne servant plus au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d'achat concernant ce baril blanc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE vendre à Monsieur Nelson Paquet, citoyen de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour la somme de cinquante dollars (50 \$) en conformité avec son offre d'achat, datée du 15 septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-10-214

PRISE D'ACTE - DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, en cette séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane du 3 octobre 2022, j'ai le plaisir de vous transmettre les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs, pour l'exercice financier 2021 tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S. E. N. C. R. L. mandaté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à cet effet.

Suite à la réalisation du mandat, dans son rapport du vérificateur est d'avis que : « Les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Les états financiers au 31 décembre 2021 nous indiquent un surplus de 281 339 \$. De ce surplus un montant de 75 000 \$ a été affecté à l'exercice financier 2022.

Sur les charges totales, un montant de 358 095 \$ que constituent des frais pour des obligations incontournables ou des quotes-parts :

- Quote-part de la MRC : 93 438 \$
- Sécurité publique (Service incendie) : 170 201 \$
- Urbanisme : 59 924 \$
- Loisirs et culture (supra-locaux, bibliothèque) : 34 532 \$

En 2021, des dépenses en immobilisations ont également été réalisées :

Réhabilitation de la route Dufour : 243 097.04 \$
Réparation d'une fuite d'eau potable : 6 237.12 \$

De plus, l'année 2021 fut une année de changement au niveau du personnel. Une nouvelle adjointe administrative s'est jointe à l'équipe, Madame Line Beaulieu. De plus, Monsieur Régis Desrosiers a quitté pour la retraite et a été remplacé temporairement par Madame Line Paquet. Notre bibliothécaire des vingt et une dernières années est également sur la route de la retraite et elle a été remplacée par Madame Marie-Ève Gauthier. De gros changements au sein du personnel.

Le 20 janvier 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, les membres ont adopté un budget équilibré pour l'année 2022. La valeur imposable étant stable, le taux de taxation a été maintenu à 0,96 \$ du cent dollars d'évaluation pour 2022.

En conclusion, les finances de la Municipalité de Saint-René-de-Matane sont en bonne santé. Les élus et l'administration ont pour objectif de poursuivre le développement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice financier 2021 et de diffuser le rapport à chaque adresse civique de la Municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-215

PRISE D'ACTE – DÉPÔT – DÉCLARATION DE REVENUS DES SOCIÉTÉS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – EXERCICE FINANCIER 2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt de la déclaration de revenus des sociétés pour l'année financière 2021, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en date du 20 septembre 2022.

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION – JUIN 2022 – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'exploitation concernant les ouvrages d'assainissement du mois de juin 2022 produit par Nordikeau.

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION – JUILLET 2022 – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'exploitation concernant les ouvrages d'assainissement du mois de juillet 2022 produit par Nordikeau.

2022-10-216

ACHAT – ÉLECTRODES ADULTES ET ENFANTS POUR DÉFIBRILLATEURS – SECOURS RM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède deux défibrillateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les recommandations concernant la sécurité, elle doit posséder un ensemble d'électrodes adultes et un ensemble pour enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'acheter un ensemble d'électrodes pour adultes et un ensemble d'électrodes pour enfants au coût de trois cent soixante-quatorze dollars (374 \$), taxes en sus., plus les frais de livraison de quarante dollars (40\$) chez Secours RM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-217

ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CALENDRIER 2023 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

- Le lundi	16 janvier 2023	19 h 30;
- Le lundi	6 février 2023	19 h 30;
- Le lundi	6 mars 2023	19 h 30;
- Le lundi	3 avril 2023	19 h 30;
- Le lundi	1er mai 2023	19 h 30;
- Le lundi	5 juin 2023	19 h 30;
- Le lundi	3 juillet 2023	19 h 30;
- Le lundi	7 août 2023	19 h 30;
- Le mardi	5 septembre 2023	19 h 30;
- Le lundi	2 octobre 2023	19 h 30;
- Le lundi	6 novembre 2023	19 h 30;
- Le lundi	4 décembre 2023	19 h 30;

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-218

FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2022 – DU 25 DÉCEMBRE 2022 AU 8 JANVIER 2023 INCLUSIVEMENT

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'autoriser la fermeture de centre administratif et de la bibliothèque municipale du 25 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 9 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-219

VÉRIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT – PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – GARAGE MUNICIPAL – CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs anti-refoulement aux bâtiments du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs anti-refoulement des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenu responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, notamment, des frais encourus pour la décontamination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'inspection des dispositifs anti-refoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées pour la somme de cinq cent un dollars et soixante-quinze (501.75 \$), taxes en sus, par l'entreprise Plomberie GD Gauthier inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-220

PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 10 SEPTEMBRE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 10 septembre 2022 à savoir :

DÉPART

Marie-Ève Gauthier

Bibliothécaire

10 septembre 2022

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-221

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

Monsieur Berthier Fortin donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-10 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

De plus, il dépose le projet de règlement 2022-10, intitulé « Règlement numéro 2022-10 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-10-222 UTILISATION DES DROITS DES CLAIRIÈRES ET SABLIERES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation ont eu lieu sur la route Dufour;

CONSIDÉRANT QU'une somme de vingt-quatre mille quarante-huit dollars (24 048 \$) est disponible au fonds des droits de clairières et sablières de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'affecter le fonds des droits de clairières et sablières de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au montant de vingt-quatre mille quarante-huit dollars (24 048 \$) aux travaux de réhabilitation de la route Dufour.

**ADPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-223 DEMANDE D'APPUI – FAVORISER LES DIFFÉRENTS USAGES EN FORÊT PUBLIQUE DANS UNE VISION À LONG TERME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) – PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1 133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érable actuellement en production acéricole sont évalués à 1.62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érable en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

ATTENDU QUE le MFFP et le Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables au Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-224

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE 9399-1305 QUÉBEC INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE NORD – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE 9399-1305 Québec Inc. a présenté une requête, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 1 km), à Saint-René-de-Matane pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la requête d'autorisation de déneigement est un chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc, à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance d'un kilomètre), à Saint-René-de-Matane, chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 1 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que 9399-1305 Québec Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-225

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 1 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Joyce Bérubé, à effectuer le paiement du décompte progressif no 1, daté du 27 septembre 2022 à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. » concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 1 » pour un montant de quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-six dollars et cinquante-neuf (87 746.59 \$), selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-226

VÉRIFICATION ANNUELLE ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ – GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DETEKTA SOLUTIONS

CONSIDÉRANT la présence de systèmes de détection de gaz aux bâtiments du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement en effectuant une vérification annuelle des systèmes de détection de gaz;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la vérification annuelle et l'entretien des systèmes de détection de gaz au garage municipal ainsi qu'à la caserne de sécurité incendie pour la somme de quatre cent quatre-vingts dollars (480 \$), taxes en sus, par Detekta Solutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-227

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents* des organismes publics et sur *la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modalités apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-René-de-Matane :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

- De mesdames les conseillères Lyne Gagnon et Johanne Fillion.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-René-de-Matane de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-10-228

SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2009-06, 2011-04 ET 2017-05 – ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-172 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE- MATANE

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe jointe à la résolution 2022-08-172;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt 2009-09, 2011-04 et 2017-05, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane modifie les règlements 2009-06, 2011-04 et 2017-05 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité de Saint-René-de-Matane affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2022

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Monsieur le maire fait un résumé de la séance du mois de septembre 2022 de la MRC de la Matanie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2022-10-229

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE lever la séance extraordinaire du 21 septembre 2022, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire